

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

19 MAI 2026

Présents : Xénia VALL-RAYRAT, Florent GIROD, Emmanuelle SOUBEYRAN, Fleur MAOULOUDI, Éric PRUNIER, Sandrine VALANTIN, Stéphan PACCHIANO, Jacques PORCHET, Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Soizic GRANGE, Malika ELBECHIR, Christophe BUCCI, Diana WOTSCHACK

Pouvoirs : Marc DAVAL à Jacques PORCHET, Emmanuel DEYRAIL à Xénia VALL-RAYRAT

Pas d'absents

Secrétaire de séance : Diana WOTSCHACK

Madame le Maire demande si tout le monde a bien reçu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026 et s'il y a des observations. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle qu'il ne peut y avoir qu'un seul pouvoir par élu.

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2026-28 : Recrutement d'agents non-titulaires – décision de principe

Pour permettre le bon fonctionnement des différents services communaux, le Conseil municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur la nécessité de recruter des agents non-titulaires, pour le remplacement d'agents titulaires placés en congé maladie, pour réaliser les chantiers jeunes annuels, pour des besoins saisonniers ou occasionnels, pour modifier des contrats sur le personnel non-titulaire déjà en poste, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

Dans un souci d'efficience, il est alors proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec le recrutement de personnel non-titulaire et ce jusqu'à la fin de son mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel non-titulaire pour le remplacement d'agents titulaires placés en congé maladie, pour réaliser les chantiers jeunes annuels, pour des besoins saisonniers ou occasionnels, pour modifier des contrats sur le personnel non-titulaire déjà en poste, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ; sous réserve d'en informer au préalable le Conseil municipal.
- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

Délibération n° 2026-29 : Possibilité de recourir au service « remplacement » du centre de gestion de l'Isère (CDG 38) - délibération de principe

Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) dispose d'un service « remplacement » avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant que le CDG 38 demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités) ;

Considérant que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Madame le Maire, à recourir au service « remplacement » du centre de gestion de l'Isère (CDG 38) chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public ;
- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du CDG 38, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ De charger Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-30 : Renouvellement du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) contractuel pour l'année scolaire 2026/2027

Vu l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs pour la rentrée 2026/2027 impliquent le renouvellement du 2^{ème} poste d'ATSEM.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal de renouveler l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, soit 28h20 hebdomadaires sur les 36 semaines scolaires, à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/08/2027, pour exercer les missions suivantes : travail en équipe avec les enseignants (préparation et/ou tenue des ateliers/activités, rangement des classes), aide à l'habillage et déshabillage des enfants, et entretien du matériel pédagogique.

Madame le Maire précise au Conseil municipal que par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, et le temps de travail sera annualisé.

Ce poste pourra également être mutualisé avec d'autres postes (notamment restauration scolaire et garderie périscolaire).

Madame le Maire est chargée du recrutement et est habilitée à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Enfin Madame le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que si les effectifs des enfants de maternelle devaient redescendre, la commune pourrait réduire voire supprimer ce 2^{ème} poste d'ATSEM pour l'année scolaire 2027/2028.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Madame le Maire à effectuer ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Jacques PORCHET demande si le recrutement de cet agent va poser des difficultés → Non car comme il s'agit d'un renouvellement, l'agent est déjà en poste. Et lors du recrutement de l'an passé, il y avait eu 4/5 candidatures (28h40 hebdomadaires étant un temps de travail plutôt intéressant).

Malika ELBECHIR précise qu'il faudra penser à budgétiser le renouvellement du poste d'ATSEM sur le BP 2027 car pour l'instant, il a seulement été budgété pour 2026 pour 4 mois et donc il va manquer les 8 mois restants.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Délibération n° 2026-31 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers municipaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou un(e) Adjoint(e) délégué(e) et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces derniers seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère sur la liste ci-dessous qui comporte les propositions de noms de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Il est également recommandé de désigner un agriculteur et un propriétaire forestier.

Madame le Maire propose la liste de candidats suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Florent GIROD	Éric PRUNIER
Fleur MAOULOUDI	Marc DAVAL
Malika ELBECHIR	Sandrine VALANTIN
Franck GIRARD-CARRABIN	Stéphan PACCHIANO
Catherine SCHULD	Valérie HILLAIRET-ORLICKI
Philippe GANDIT	Jacques PORCHET
Marie MOISAN	Christophe BUCCI
Jérémy JALLAT	Diana WOTSCHACK
André GUILLOT	André Jacques-THORRAND
Didier SISTI	Jean-Claude RAGACHE
Baptiste BLANC	Gilles RAYRAT
Martine LEGRAT	Clément CHAVANT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✎ D'approuver la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Diana WOTSCHACK demande comment la sélection a été faite → Xénia VALL-RAYRAT et Myriam LECLERC ont réfléchi à une liste d'habitants qui remplissaient les critères énoncés ci-dessus et/ou qui étaient familiarisés avec les circonstances locales et qui possédaient des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Malika ELBECHIR fait remarquer qu'il y'a beaucoup d'anciens élus et que cela aurait peut-être été bien d'élargir l'appel à candidatures → Xénia VALL-RAYRAT et Myriam LECLERC y ont pensé mais pas manque de temps, puisque les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers municipaux, il n'a pas été possible de faire un appel élargi à candidatures.

Valérie HILLAIRET-ORLICKI demande s'il y a eu des changements de noms dans la liste depuis le projet de délibération transmis avec la convocation → Oui, Philippe GANDIT a remplacé Emmanuelle SOUBEYRAN qui n'est pas très disponible pour cette commission.

Emmanuelle SOUBEYRAN demande si la CCID représente un grand enjeu → Non c'est consultatif et la DGFIP reste décisionnaire.

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2026-32 : Versement d'une aide financière d'un montant total de 348,82 €

Vu la demande d'aide financière présentée par une habitante de la commune ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une aide financière à une habitante de la commune qui rencontre des difficultés financières afin de diminuer sa dette.

Madame le Maire propose alors au Conseil municipal de payer directement l'organisme créancier concerné, à savoir la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), afin de régler la facture d'eau 2025 pour un montant de 174,82 € ainsi que la redevance pour les ordures ménagères 2026 pour un montant de 174,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De payer la somme totale de 348,82 € à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) ;
- ↳ De mandater cette somme au chapitre 65/charges exceptionnelles – compte 65138.

Malika ELBECHIR demande si le fait de prendre la délibération signifie que le dossier de cette personne a été étudié → Oui ; Fleur MAOULOUDI explique que dans la mesure où cette demande est intervenue avant la constitution du comité d'action sociale, la personne a d'abord été reçue par Valérie DUBOUCHET, puis par elle ; en revanche, pour les prochains, l'étude se fera en comité d'action sociale.

En Conseil municipal, il n'est pas possible de donner plus d'éléments car ce sont des données confidentielles.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME

ENFANCE/ JEUNESSE

Délibération n° 2026-33 : Approbation de la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée pour la rentrée 2026/2027

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revoir les tarifs appliqués aux services périscolaires (cantine/garderie/étude surveillée) afin de rééquilibrer les tarifs entre les différentes tranches de quotient familial.

Les nouveaux tarifs ainsi proposés sont donc les suivants :

Tarifs « restauration scolaire »

Restauration scolaire	Garde 2h	Repas	TOTAL	PAI
QF > 2100	7.52 €	2.73 €	10,25 €	7.52 €
1800 < QF < 2100	6.52 €	2.73 €	9.25 €	6.52 €
1500 < QF < 1799	5.57 €	2.73 €	8.30 €	5.57 €
1200 < QF < 1499	4.72 €	2.73 €	7.45 €	4.72 €
900 < QF < 1199	4.12 €	2.73 €	6.85 €	4.12 €
650 < QF < 899	3.27 €	2.73 €	6.00 €	3.27 €

400 < QF < 649	2.27 €	2.73 €	5.00 €	2.27 €
QF < 399	1.27 €	2.73 €	4.00 €	1.27 €
Majoration non-inscrits				10.00 €

Tarifs de « l'accueil périscolaire : garderie/étude surveillée »

Accueil périscolaire du matin	7h30-8h20
QF > 2100	3.05 €
1800 < QF < 2100	2.65 €
1500 < QF < 1799	2.30 €
1200 < QF < 1499	1.97 €
900 < QF < 1199	1.65 €
650 < QF < 899	1.40 €
400 < QF < 649	1.19 €
QF < 399	1.00 €

Accueil périscolaire du soir	Péri/étude 16h30 - 18h00	Goûter	Total Péri/étude 16h30 - 18h00	PAI	Péri soir 18h00 - 18h30
QF > 2100	5.73 €	0.87 €	6.60 €	5.73 €	2.79 €
1800 < QF < 2100	4.96 €	0.87 €	5.83 €	4.96 €	2.39 €
1500 < QF < 1799	4.19 €	0.87 €	5.06 €	4.19 €	2.07 €
1200 < QF < 1499	3.44 €	0.87 €	4.31 €	3.44 €	1.77 €
900 < QF < 1199	2.75 €	0.87 €	3.62 €	2.75 €	1.47 €
650 < QF < 899	2.25 €	0.87 €	3.12 €	2.25 €	1.20 €
400 < QF < 649	1.74 €	0.87 €	2.61 €	1.74 €	0.96 €
QF < 399	1.24 €	0.87 €	2.11 €	1.24 €	0.80 €
Majoration non-inscrits					10.00 €
Amende de retard pour la tranche horaire 18h00 - 18h30					15.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la nouvelle tarification des services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude surveillée à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- ↳ De maintenir ces tarifs tels qu'ils existent actuellement et, sauf délibération ultérieure contraire, de les reconduire tels quels d'année en année.

3 oppositions = Malika ELBECHIR + Christophe BUCCI + Diana WOTSCHACK

Malika ELBECHIR demande comment cette tarification a été calculée.

Fleur MAOULOUDI explique que le but de cette nouvelle tarification est de faire plus d'action sociale en rééquilibrant les tarifs entre les différentes tranches de QF : ainsi, les familles dont les QF sont les moins élevés vont avoir des tarifs à la baisse tandis que les familles dont les QF sont les plus élevés vont avoir des tarifs à la hausse.

Éric PRUNIER complète les propos de Fleur MAOULOUDI en précisant que pour les familles avec un QF élevé, pour la cantine, cela représente une augmentation de 35 cts par jour contre 20 cts les années précédentes, et que sur un mois complet, l'augmentation sera de 6 € par mois au lieu de 4 €.

Et que l'idée est vraiment de rééquilibrer tout en ne diminuant pas les recettes pour la commune.

De plus, les familles sont habituées à ce que la commune augmente chaque année.

Fleur MAOULOUDI rajoute que cette proposition est faite pour tendre la main aux familles un peu dans le besoin mais l'idée pour l'avenir est de retravailler sur les financements périscolaires (CAF...) afin de proposer de meilleurs tarifs pour l'ensemble des familles.

Pour Christophe BUCCI, dire que les parents sont habitués à l'augmentation ce n'est pas entendable car on est déjà la commune la plus chère du Plateau.

Et Malika ELBECHIR fait aussi remarquer que pour la tranche la plus haute, on passe de 9,80 € à 10,25 €.

Malika ELBECHIR a bien compris qu'il s'agissait d'une tarification sociale mais elle ne comprend pas comment l'augmentation a été calculée ; aussi, elle redemande comment mathématiquement, les tarifs proposés ont été calculés →

Fleur MAOULOUDI répond qu'il n'y a pas eu de calcul mathématique et qu'elle a simplement reconduit l'augmentation moyenne des années précédentes.

Malika ELBECHIR demande combien coûte un repas → C'est 3,43 € TTC pour un élémentaire et 3.62 € pour un maternel.

Elle demande également si la commune est déficitaire → Oui car en plus de l'achat des repas, il y a les frais de fonctionnement et le coût du personnel.

Éric PRUNIER précise que l'accueil périscolaire est subventionné et que la participation communale s'élève 36.000 € / an.

Séance levée à 21h11